

# ***Loi sur l'accès à l'information***

**Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail  
Rapport annuel au Parlement  
Du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024**

---

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, 2024

Numéro de catalogue CC271-10F-PDF

ISSN 2564-3622

Le présent document est disponible sur le site Web du Centre  
canadien d'hygiène et de sécurité au travail à <http://www.cchst.ca>.

---

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1.0 Introduction</b> .....	<b>1</b>
1.1 À propos de la Loi sur l'accès à l'information et de l'exigence de l'article 94 .....	1
1.2 À propos du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail .....	1
<b>2.0 Structure organisationnelle</b> .....	<b>1</b>
<b>3.0 Ordonnance de délégation de pouvoirs en matière d'accès à l'information</b> .....	<b>2</b>
<b>4.0 Rendement et résumé des données clés</b> .....	<b>3</b>
4.1 Demandes reçues et traitées en vertu de <i>la Loi sur l'accès à l'information</i> .....	2
4.2 Exemptions et exclusions .....	2
4.3 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations.....	3
4.4 Plaintes .....	3
<b>5.0 Formation et sensibilisation</b> .....	<b>3</b>
<b>6.0 Politiques, lignes directrices et procédures</b> .....	<b>3</b>
<b>7.0 Publication proactive en vertu de la partie 2 de la LAI</b> .....	<b>3</b>
<b>8.0 Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information</b> .....	<b>4</b>
<b>9.0 Résumé des questions clés et des mesures prises concernant les plaintes</b> .....	<b>4</b>
<b>10.0 Rapport sur les frais d'accès à l'information</b> .....	<b>5</b>
<b>11.0 Surveillance de la conformité</b> .....	<b>5</b>
<b>Annexe A : Rapport statistique sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i></b> .....	<b>6</b>

## 1.0 Introduction

Le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) est heureux de déposer devant le Parlement son rapport annuel concernant l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) pour l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> avril 2023 et se terminant le 31 mars 2024.

### 1.1 À propos de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'exigence de l'article 94

La *Loi sur l'accès à l'information* vise à donner le droit d'accéder à l'information se trouvant dans des dossiers contrôlés par une institution gouvernementale. La LAI stipule que l'information gouvernementale doit être accessible au public, que les exceptions nécessaires à ce droit doivent être limitées et précises, et que les décisions relatives à la divulgation de l'information gouvernementale doivent être examinées par une entité indépendante du gouvernement.

Ce rapport est préparé conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*, qui exigent que le responsable de chaque institution du gouvernement fédéral soumette un rapport annuel au Parlement sur l'administration de la LAI et des frais connexes au cours de l'exercice financier. Le présent rapport décrit les réalisations du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) qui lui ont permis d'assumer ses responsabilités et ses obligations en matière d'accès à l'information au cours de la période visée par le rapport de 2023-2024.

### 1.2 À propos du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail

Le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) est la référence canadienne en matière d'avancement de la santé et de la sécurité au travail. Créé par le Parlement en avril 1978, le CCHST promeut le droit des travailleurs canadiens à un environnement de travail sain et sûr. Le CCHST est dirigé par un conseil tripartite représentant les gouvernements (fédéral, provinciaux et territoriaux), les employeurs et les syndicats. Il s'agit d'un établissement public au sens de l'annexe II de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et il est responsable devant le Parlement par l'intermédiaire du ministre du Travail et des Aînés. Le CCHST est assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Plus d'information sur le CCHST est affichée sur son [site Web](#).

## 2.0 Structure organisationnelle

Comme le CCHST est un petit organisme qui reçoit très peu de demandes d'accès à l'information, il passe un minimum de temps à administrer la LAI. La Présidente et première dirigeante (PPD) gère directement toutes les demandes, avec l'aide du secrétaire général. La publication proactive en vertu de la partie 2 de la LAI est gérée par le PPD, avec le soutien du secrétaire général et du service des finances.

En vertu de l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information*, les institutions relevant d'un même portefeuille ministériel peuvent collaborer pour traiter les demandes. Le CCHST n'était partie à

aucun accord de service avec d'autres ministères concernant l'accès à l'information au cours de la période visée par le rapport.

### 3.0 Ordonnance de délégation de pouvoirs en matière d'accès à l'information

Le paragraphe 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* habilite le responsable de l'institution à déléguer aux employés de l'institution les tâches, fonctions ou pouvoirs qui leur sont confiés. Au cours de la période visée par le rapport, aucune des responsabilités prévues par la LAI n'a été déléguée, mais administrée par le PPD avec l'aide du secrétaire général.

### 4.0 Rendement et résumé des données clés

Le Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* de l'exercice 2023-2024 se trouve à l'annexe A.

#### 4.1 Demandes reçues et traitées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Le CCHST a reçu deux demandes officielles d'accès à l'information en 2023-2024, qui ont toutes deux été traitées dans les délais prescrits par la loi (de 1 à 30 jours). Aucun document n'a été communiqué et aucune exemption ou exclusion n'a été appliquée, étant donné qu'il n'existe aucun document relatif à la demande.

Aucune demande informelle n'a été reçue en 2023-2024. Aucune demande active n'était en suspens pour les périodes de rapport précédentes. Il n'y avait aucune plainte active à la fin de l'année 2023-2024.

#### Tableau 1 : Nombre de demandes reçues et traitées

Le tableau 1 présente le nombre total de demandes reçues et traitées, ainsi que le pourcentage de demandes traitées dans les délais prescrits par la loi, pour les cinq derniers exercices.

DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION	2023-2024	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020
DEMANDES REÇUES	2	0	5	8	3
DEMANDES TERMINÉES	2	0	5	8	3
DEMANDES TRAITÉES DANS LES DÉLAIS PRESCRITS PAR LA LOI	100%	S.O.	100%	100%	100%

#### 4.2 Exemptions et exclusions

La présente section du rapport statistique fait état des demandes pour lesquelles une exemption particulière a été invoquée pour refuser l'accès à l'information. Aucune exemption n'a été invoquée au cours des cinq dernières années de déclaration.

La *Loi sur l'accès à l'information* autorise aussi l'exclusion de certains types de renseignements de son application, en particulier les documents déjà accessibles au public (article 68) et les documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada (article 69), qui nécessitent une consultation avec le ministère de la Justice. Aucune exclusion n'a été appliquée à

l'information se trouvant dans les documents des demandes achevées au cours des cinq exercices précédents.

### **4.3 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations**

En 2023-2024, le CCHST n'a reçu aucune demande de consultation de la part d'autres institutions du gouvernement du Canada.

### **4.4 Plaintes**

Il n'y avait aucune plainte active à la fin de l'exercice financier.

## **5.0 Formation et sensibilisation**

En décembre 2023, le CCHST a organisé des séances de formation en personne pour tous les gestionnaires et les membres de l'équipe de direction. Cette formation a donné une vue d'ensemble de la LAI et a abordé les obligations du personnel en ce qui concerne les demandes et la publication proactive.

## **6.0 Politiques, lignes directrices et procédures**

Des procédures internes de publication proactive ont été introduites en 2023-2024 - voir la section 7 pour plus d'information.

Le CCHST n'a pas mis en œuvre de nouvelles politiques, lignes directrices ou procédures relatives aux demandes en 2023-2024.

## **7.0 Publication proactive en vertu de la partie 2 de la LAI**

### **Tableau 2 : Exigences de publication proactive et taux de conformité**

Le tableau 2 présente les articles de la partie 2 de la LAI dont le CCHST est responsable et les taux de conformité pour 2023-2024.

<b>Exigence législative</b>	<b>Section</b>	<b>Calendrier de publication</b>	<b>Taux de conformité</b>	<b>Localisation (hyperlien)</b>
Frais de voyage	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	100 %	<a href="http://ouvert.Canada.ca">ouvert.Canada.ca</a>
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	100 %	<a href="http://ouvert.Canada.ca">ouvert.Canada.ca</a>
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	100 %	<a href="http://SiteWebduCCHSTouvert.Canada.ca">Site Web du CCHST ouvert.Canada.ca</a>
Contrats de plus de 10 000 \$	86	Q1-3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre Q4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	50 %	<a href="http://ouvert.Canada.ca">ouvert.Canada.ca</a>

Subventions et contributions supérieures à 25 000 \$	87	Dans les 30 jours suivant le trimestre	Aucun document à divulguer	
Dossiers de documents d'information préparés pour les nouveaux administrateurs généraux ou équivalents	88(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	Aucun document à divulguer	
Titres et numéros de référence des notes de service préparées pour un administrateur général ou équivalent et reçues par son bureau	88(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	Aucun document à divulguer	
Paquets de documents d'information préparés pour la comparution d'un administrateur général ou d'un équivalent devant une commission parlementaire	88(c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	Aucun document à divulguer	

Le CCHST a mis en place des processus internes et un suivi pour s'assurer que toutes les exigences en matière de publication proactive sont respectées. Le service des finances est responsable de la publication proactive des frais de voyage et d'accueil, ainsi que des contrats d'une valeur supérieure à 10 000 \$. Toute l'information requise a été publiée sur ouvert.Canada.ca en 2023-2024, mais les taux de conformité reflètent le fait que certains renseignements ont été publiés tardivement. Le CCHST a examiné ces taux de conformité et ajuste les processus pour l'année prochaine.

Le secrétaire général est responsable de la publication proactive des rapports déposés au Parlement. Les rapports sont affichés sur le site Web du CCHST pendant environ trois ans. Les rapports sont également disponibles sur ouvert.Canada.ca où ils seront conservés pendant au moins 10 ans.

Le CCHST n'a pas pour mandat d'octroyer des subventions ou des contributions; il n'y a donc pas de documents à divulguer à ce sujet.

En tant que petit service, le CCHST ne prépare pas souvent des documents d'information ou des notes de service pour un administrateur général ou son équivalent. Aucun document relatif à cette exigence n'a été produit au cours de la période couverte par le présent rapport.

## 8.0 Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

Le CCHST n'a mis en œuvre aucune initiative visant à améliorer l'accès à l'information au sein de l'institution au cours de la période de référence.

## 9.0 Résumé des questions clés et des mesures prises concernant les plaintes

En vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, toute personne a le droit de déposer une plainte relativement à sa demande de communication d'un document au Commissariat à l'information. Aucune plainte n'a été reçue au cours de la période 2023-2024.

## 10.0 Rapport sur les frais d'accès à l'information

La *Loi sur les frais de service* exige qu'une autorité responsable fasse annuellement rapport au Parlement sur les frais perçus par l'institution.

En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, les renseignements ci-dessous sont déclarés conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

- Autorité habilitante : *Loi sur l'accès à l'information*
- Frais exigibles : seuls des frais de 5,00 \$ sont exigés pour le traitement d'une demande d'accès à l'information
- Total des revenus : 10 \$ au cours de l'exercice 2023-2024
- Frais annulés : aucuns frais au cours de l'exercice 2023-2024
- Frais remboursés : il n'y a pas eu de remboursement de frais durant l'exercice 2023-2024
- Coût de fonctionnement du programme : 2 835 \$

## 11.0 Surveillance de la conformité

En raison du faible volume de demandes reçues, le CCHST ne dispose pas d'un système de suivi automatisé des demandes. Au lieu de cela, un registre manuel est utilisé pour suivre l'évolution de chaque demande, qui est contrôlée par le PPD et le secrétaire général. Le suivi se fait au fur et à mesure que les demandes sont traitées.

Le CCHST contrôle également l'exactitude et l'exhaustivité de l'information publiée de manière proactive par l'entremise d'un examen interne et d'un système de suivi manuel géré par le secrétaire général. Le PPD et le vice-président chargé des finances sont informés de toutes les publications.

## Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST)

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

### Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

#### 1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		2
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		<b>2</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		2
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi	0	

#### 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	0
Refus de s'identifier	2
<b>Total</b>	<b>2</b>

#### 1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	2
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	<b>2</b>

## Section 2 – Demandes informelles

### 2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

### 2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	0

### 2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

### 2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 2.5 Pages recommuniées informellement

Moins de 100 pages recommuniées		De 100 à 500 pages recommuniées		De 501 à 1 000 pages recommuniées		De 1 001 à 5 000 pages recommuniées		Plus de 5 000 pages recommuniées	
Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
<b>Total</b>	<b>0</b>
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

### Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

#### 4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	2	0	0	0	0	0	0	2
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

#### 4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

\*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

### 4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

### 4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	0	0	0	0	0

### 4.5 Complexité

#### 4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

#### 4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### 4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

#### 4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0

#### 4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

#### 4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### 4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### 4.6 Demandes fermées

##### 4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	2
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	100

#### 4.7 Présomptions de refus

##### 4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

##### 4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

#### 4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## Section 5 – Prorogations

### 5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	2	\$10.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>\$10.00</b>	<b>0</b>	<b>\$0.00</b>	<b>0</b>	<b>\$0.00</b>

## Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

### 7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

### 7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

### 8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

### 9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

### 9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant une intention d'émettre une ordonnance par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

## Section 10 – Recours judiciaire

### 10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

### 10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

## Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

### 11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$2,835
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
<b>Total</b>		<b>\$2,835</b>

## 11.2 Ressources humaines

<b>Ressources</b>	<b>Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information</b>
Employés à temps plein	0.025
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
<b>Total</b>	<b>0.025</b>

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.